

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

VOIRIE

Contrats - conventions

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) - route de Saint-Hilaire-de-Clisson - création d'un plateau ralentisseur - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de son schéma vélo, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite réaliser un itinéraire cyclable structurant entre les Communes de Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson, avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson puis une chaussée à voie centrale banalisée sur la Commune de Clisson.

Par ailleurs, la Ville de Clisson a validé la proposition de création d'un plateau ralentisseur en entrée de Ville au droit de la RD 54 et de la rue du Puits de la Grange.

Afin de mutualiser les travaux et dans un souci d'optimisation financière, il est proposé de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) avec transfert de la MOA de la Commune de Clisson vers la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

La convention, objet de la présente délibération, définit notamment les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage. Elle prévoit notamment une clé de répartition de financement des travaux entre chacune des parties.

La Ville de Clisson et CSMA se sont entendus sur la répartition suivante :

- Estimatif du coût du plateau ralentisseur : 53 431 € HT,
- Participation de la Ville de Clisson : 29 921,36 € HT.

La convention sera effective jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 précisant le contenu de la compétence facultative 'liaisons douces',

VU les délibérations du Conseil communautaire des 7 novembre 2017 et 28 mai 2019 relatives au schéma vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission 'cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 6 votes contre et 2 abstentions),

PREND acte de la réalisation d'un itinéraire cyclable structurant entre les Communes de Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson par la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VALIDE les termes du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) avec transfert temporaire de la MOA de la Commune de Clisson vers la Communauté d'agglomération,

VALIDE le montant de la participation de la Commune au financement du plateau ralentisseur, soit 29 921,36 € HT,

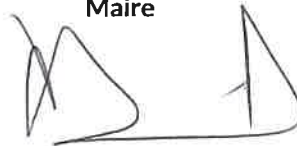
AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention,

DIT que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **26 DEC. 2023**

- son affichage le **27 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231221-DEL-231217-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.